

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élection des membres de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques

\*\*\*

### Scrutin du 31 janvier 2019

La campagne électorale pour l'élection des membres des chambres départementales d'agriculture se déroule depuis le 7 janvier jusqu'au 30 janvier, la date de clôture du scrutin étant fixée au 31 janvier 2019.

Par rapport au dernier scrutin de 2013, les élections sont marquées par des nouveautés dont voici les principales :

- la suppression de la condition d'inscription sur les listes électorales générales pour être électeur aux élections des membres des chambres d'agriculture ;
- un allègement du contrôle municipal des listes électorales ;
- une baisse du nombre d'élus dans les chambres départementales et interdépartementales.

Et **surtout l'introduction du vote électronique** : le vote s'effectuera ainsi par voie électronique via internet, ou par correspondance (toujours en vigueur) selon le souhait des électeurs. Pour ce faire, ils pourront utiliser un ordinateur, une tablette ou un smartphone et voteront en utilisant un identifiant, un mot de passe masqué sous forme d'une case à gratter ainsi qu'un mot de passe personnel.

Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront à leur domicile, au plus tard 10 jours avant la date de clôture de scrutin, le matériel de vote : professions de foi, bulletin de vote de chaque liste, accompagnés des instruments de vote par correspondance, et également les codes identifiants pour permettre le vote électronique ainsi qu'une notice explicative.

Ce vote électronique, déjà éprouvé lors de précédentes élections consulaires (chambres de commerce et d'industrie et mutualités sociales agricoles) a fait ses preuves, notamment en termes de facilité d'accès, de rapidité et de sûreté du vote. Il est également une réponse efficace aux difficultés rencontrées parfois par les électeurs lors du vote par correspondance : signature de l'électeur oubliée au dos de l'enveloppe entraînant l'invalidation du vote, délais d'acheminement postal à titre d'exemple. Enfin, il permet d'accélérer le processus de dépouillement à l'issue du scrutin.

Le dépouillement aura lieu le 6 février et les résultats seront proclamés au plus tard le 8 février 2019.

**Il est donc fortement recommandé de privilégier le vote électronique qui pourra d'ailleurs être réalisé jusqu'au jour même du scrutin, soit le 31 janvier 2019 avant minuit.**

Contact Presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- Bureau de la représentation de l'État et de la Communication Interministérielle  
05 59 98 24 10 - 24 16 / 06 88 67 65 19

[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

